



Validité titre de séjour salarié suite au passage CDD à CDI

Par **naber**, le **19/10/2014** à **21:19**

Bonjour,

Je vous en supplie ma question est très urgente merci par avance pour votre aide précieuse:

-Je suis marocaine, vivant depuis 8 ans en France

-Suite à mes études, j'ai signé un CDD d'un an dans une entreprise du 1/1/2014 au 31/12/2014.

-A cet égard j'ai obtenu un titre de séjour salarié d'un an valable du 29/04/2014 au 28/04/2015. Il porte les mentions "Salarié Chargé de projets" et "Zone: Ile de France".

A l'issue de mon CDD, j'ai des opportunités de CDI qui impliquent un changement de poste et/ou d'employeur.

Je ne trouve RIEN qui explique ce que devient le droit de travailler à l'issue d'un CDD. Ma question est:

-Puis-je commencer un CDI avec mon titre de séjour actuel?

-Si non, faudra-t-il que je renouvelle toute la procédure de changement de statut?

-Pourriez-vous m'orienter vers les textes de loi qui concernent mon cas si vous les connaissez?

Merci beaucoup par avance

Merci